



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EXPOSITION ENTRE MONSIEUR FABIEN TABUR ET LA COMMUNE DE LUYNES	Décision 25/06/2025 N° DGS/2025/053

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la décision la décision n° DGS/2024/078 en date du 16 septembre 2024 portant signature d'un contrat d'accueil en résidence d'artiste dans le cadre d'une résidence de création, de recherche ou d'expérimentation,

CONSIDÉRANT que ce contrat d'accueil stipule que les œuvres réalisées au cours de cette résidence seront ensuite présentées publiquement au moyen d'une exposition temporaire,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer un contrat d'exposition avec Fabien TABUR afin de lui permettre de présenter ses œuvres dans le cadre d'une exposition intitulée « BOCAGE » qui aura lieu du 02 au 27 juillet 2025 au Centre Culturel La Grange à Luynes.

Article 2 :

La présentation publique des œuvres fera l'objet d'une rémunération d'un montant de 500€ (CINQ CENTS EUROS) versée par la commune de Luynes à l'artiste Fabien TABUR, au titre du droit d'exposition.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité
le : 26 JUIN 2025

- sa publication sur le site internet de la
commune le : 26 JUIN 2025

Fait à LUYNES, le 25 juin 2025

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250625-DGS_2025_053-AR

